

Personne à contacter :

E-mail :

Téléphone :

Code APE :

N° gestion :

SIRET :

Vos coordonnées (RS - adresse - CP - ville) :

Cabinet comptable (RS - adresse - CP - ville) :

N° :

1 - EFFECTIF ENTREPRISE AU 31/12/2018
(tous établissements confondus)

Effectif salariés :

Effectif apprentis :

250 salariés et + : complétez la fiche déclarative jointe

ATTENTION : si votre effectif atteint 250 salariés cette année : demandez la fiche de calcul annexe ou téléchargez-la sur internet (coordonnées en dernière page)

2 - CALCUL DE VOTRE TAXE
(voir la notice page 3)

Taxe brute : masse salariale

€ x 0,68 % = A

,00 €

ATTENTION : Vous avez accueilli un apprenti au cours de l'année 2018 et si votre masse salariale est inférieure à 107 890 €, vous êtes exonéré de taxe d'apprentissage. Si oui, cochez la case (voir la notice p. 3)

Déductions (accueil stagiaires, don en nature) : complétez le tableau pour définir le montant des frais de stage déductibles

RAPPEL : Joindre toutes les conventions complètes et dûment signées.

Catégorie	Montant journalier	Nombre de jours	Total dépenses
A - Niveaux V, IV, III (CAP, BP, Bac Pro, BTS, DUT)	25 €		
B - Niveaux II et I (Licence, Master, Ingénieur)	36 €		
Total des dépenses *			
Limitée à 3 % de la taxe brute soit		Total taxe brute (Total A) x 3 %	

* Si le total des dépenses est inférieur à 3 % de la taxe brute, alors déduire le total des dépenses sinon déduire dans la limite des 3 % de la taxe brute

Déduction frais de stage B ,00 €

Don en nature : limité au hors quota après déduction des frais de stages (voir la notice p. 3) **C** ,00 €

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) (Fiche de calcul annexe obligatoire) **D** ,00 €

Montant à verser à l'ordre de CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (A - B - C) + D = ,00 €

Règlement : Chèque à l'ordre de la CCI Bourgogne Franche-Comté (à envoyer à votre CCI Territoriale dans l'enveloppe jointe)
Virement (coordonnées bancaires page 4)

Fait à :

Le :

Signature :

Nom et qualité du signataire :

3 - RETOUR DES DOCUMENTS LIBÉRATOIRES

1 - Entreprise (adresse en haut)

2 - Entreprise (autre adresse)

3 - Cabinet comptable

Si choix 2 ou 3, coordonnées complètes du destinataire obligatoires :

Retournez votre déclaration signée et votre versement avant le 28 février 2019 dans l'enveloppe jointe

Les taux indiqués sur ce bordereau sont ceux connus à la date d'impression du document, merci de vous référer au site de votre CCI pour les éventuelles dernières mises à jour (coordonnées en page 4).

RÉPARTITION DES SOMMES CALCULÉES (calcul des bases affectables)

Au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA)

FRA **A x 51 % = E** ,00 € (reversée en totalité au Trésor public)

Au titre du quota			Au titre du hors quota		
Quota A x 26 % = F	,00 €		Hors quota A x 23 % = K	,00 €	
Participation quota aux concours financiers G	,00 €		Déductions B + C = L	,00 €	
Solde quota affectable F - G = H	,00 €		Participation hors quota aux concours financiers M	,00 €	
Au titre de la CSA (250 sal. et +)			Solde hors quota affectable K - L - M = N		
CSA (250 sal. et +) D	,00 €			,00 €	
Participation CSA aux concours financiers I	,00 €				
Solde CSA affectable D - I = J	,00 €				

4 - APPRENTIS PRÉSENTS EN ENTREPRISE AU 31/12/2018

Nom - Prénom	Nom et adresse du CFA / UFA	Dates du contrat		Concours financier		N° enregistrement contrat	Réservé CCI
		Début	Fin	Coût réel	Montant affecté		

Si liste complémentaire cochez la case

5 - VOS CHOIX DE REVERSEMENT

Établissement bénéficiaire Nom - adresse - téléphone	1 - QUOTA (H)	2 - HORS QUOTA (N)		3 - ES à déduire de A et/ou B	4 - CSA (J)	Réservé CCI
		Catégorie A 65 %	Catégorie B 35 %			

Si besoin joindre une liste complémentaire et cochez la case

Si vous souhaitez une simulation de votre dossier avant validation cochez la case

ATTENTION : les sommes calculées sur ce bordereau sont brutes. Un prélèvement pour frais de gestion est effectué par le collecteur avant reversement aux écoles (article R-6242-15 du Code du travail).

Retournez votre déclaration signée et votre versement avant le 28 février 2019 dans l'enveloppe jointe

NOTICE EXPLICATIVE

Besoin d'aide
pour votre
déclaration ?
Contactez-nous !
(voir au verso)

Informations entreprise

- ▶ Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise et apportez les corrections si nécessaire sur la déclaration
- ▶ Indiquez les coordonnées de la personne en charge de votre dossier

1 - EFFECTIF ENTREPRISE

- ▶ **Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 salariés** : complétez ou corrigez le cadre « 1 - Effectif entreprise »
- ▶ **Entreprise de 250 salariés et +** : complétez OBLIGATOIREMENT la fiche de calcul CSA annexe. Si vous n'avez pas cette fiche de calcul dans votre dossier, vous pouvez la télécharger ou la demander à votre conseiller (coordonnées en page 4)

ATTENTION : Si vous avez accueilli un(e) apprenti(e) au cours de l'année 2018 et si votre masse salariale est inférieure à 107 890 €, vous êtes exonéré de taxe d'apprentissage. Cochez donc la case correspondante, indiquez la masse salariale et retournez-nous la déclaration avec une copie du contrat d'apprentissage.

2 - CALCUL DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

- ▶ **Assiette de calcul** : masse salariale retenue pour le calcul des cotisations sécurité sociale
- ▶ **Déductions : doivent impérativement faire l'objet de justificatifs**
 - Frais de stage : STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE UNIQUEMENT et préparant une formation diplômante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
 - Don en nature : ne peut excéder le montant du hors quota après déduction des frais de stage (sous réserve de respecter le premier alinéa du I. et II.2° de l'article premier de la loi n°71-578 du 16 Juillet 1971 modifiée), prélevé librement sur les catégories A et/ou B du hors quota après déduction des frais de stage.
- ▶ **Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) pour les entreprises de 250 salariés et +** : fiche de calcul annexée OBLIGATOIRE. La CSA est due par les entreprises à partir de 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient moins de 5 % (par rapport à leur effectif annuel moyen) d'alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

Seuls les établissements référencés sur les listes préfectorales de chaque Région de France sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

3 - RETOUR DES DOCUMENTS LIBÉRATOIRES

Pour vous assurer de recevoir votre reçu libératoire dans les délais, veuillez nous indiquer clairement l'adresse de retour des documents libératoires.

4 - APPRENTIS PRÉSENTS EN ENTREPRISE AU 31/12/2018

RAPPEL : un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage

- ▶ Déclarer tous les apprentis présents au 31/12/2018 en complétant le tableau (joindre une liste complémentaire si nécessaire)
- ▶ Pour chaque apprenti, obligation de verser un concours financier au CFA/UFA d'accueil dans la limite du quota, soit 26 % de la taxe brute (Total A)
- ▶ Possibilité de compléter ce versement en affectant tout ou partie du hors quota restant disponible
- ▶ Entreprise assujettie à la CSA : affectation obligatoire au CFA/UFA pour compléter le concours financier et/ou au CFA/UFA de son choix

5 - VOS CHOIX DE REVERSEMENT

1 - Quota : 26 % de la taxe brute, destiné uniquement aux Centres de Formation par Apprentissage et Unités de Formation par Apprentissage

2 - Hors quota : 23 % de la taxe brute moins les déductions et réparti en 2 catégories (A et B), destiné aux établissements dont les formations conduisent à des diplômes ou à des titres enregistrés au RNCP et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Ces formations sont dispensées à temps complet et de manière continue par des établissements gérés par des organismes à but non lucratif.

Catégorie A

Niveau V : CAP
Niveau IV : Bac Pro, BP
Niveau III : BTS, DUT

Catégorie B

Niveau II : Licence
Niveau I : Ingénieur, Master





RAPPEL : pas de cumul possible entre les catégories

3 - ES (Etablissements Spécifiques) : limité à 26 % du hors quota et à prélever librement sur les catégories A et/ou B. Destiné aux organismes dont les formations relèvent des critères suivants : à titre dérogatoire, les écoles de la deuxième chance, les établissements publics d'insertion dans l'emploi, les établissements concourant à l'action sociale et familiale, les organismes participant au service public régional de l'orientation,...

4 - CSA : uniquement pour les entreprises de 250 salariés et +. Destinée uniquement aux Centres de Formation par Apprentissage et Unités de Formation par Apprentissage.

OCTA interconsulaire Bourgogne Franche-Comté

VOS CONTACTS SUR LES TERRITOIRES

CÔTE-D'OR		Service Taxe Apprentissage 2 avenue de Marbotte BP 17440 21074 Dijon cedex	T. 03 80 65 91 30 M. 06 26 05 58 24 taxeapprentissage@cci21.fr www.cci21.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR76 1080 7004 0122 3214 4025 109 Code BIC : CCBFRPPDJN	
DOUBS		Service Taxe Apprentissage 46 avenue Villarceau 25042 Besançon cedex	T. 03 81 25 25 32 apprentissage@doubs.cci.fr www.doubs.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR 76 1080 7000 0282 3212 5512 524 Code BIC : CCBFRPPDJN	
JURA		Service Taxe Apprentissage 33 place de la Comédie BP 377 39016 Lons-le-Saunier cedex	T. 03 84 86 42 15 F. 03 84 24 54 62 collecte.tax@jura.cci.fr www.jura.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR 76 1080 7000 0292 3212 5512 474 Code BIC : CCBFRPPDJN	
NIÈVRE		Service Taxe Apprentissage Place Carnot BP 438 58004 Nevers cedex	T. 03 86 60 61 03 F. 03 86 60 61 14 collecte58@nievre.cci.fr www.nievre.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR76 1080 7004 0132 3214 4025 059 Code BIC : CCBFRPPDJN	
HAUTE-SAÔNE		Service Taxe Apprentissage 1 rue Victor Dollé Zone Technologia 70000 Vesoul	T. 03 81 25 26 65 collectetaxe@haute-saone.cci.fr www.haute-saone.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR 76 1080 7000 0202 3212 5513 118 Code BIC : CCBFRPPDJN	
SAÔNE-ET-LOIRE		Service Taxe Apprentissage 3 place Gérard Genevès CS 31110 71010 Mâcon cedex	T. 03 85 21 53 18 F. 03 85 38 20 97 s.franquin@cci71.fr www.cci71.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR76 1080 7004 0142 3214 4025 979 Code BIC : CCBFRPPDJN	
YONNE		Service Taxe Apprentissage 26 rue Etienne Dolet CS 20286 89005 Auxerre cedex	T. 03 86 49 41 20 F. 03 86 49 41 29 apprentissage@yonne.cci.fr www.yonne.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR76 1080 7004 0152 3214 4025 832 Code BIC : CCBFRPPDJN	
TERRITOIRE DE BELFORT		Service Taxe Apprentissage 1 rue du Docteur Fréry CS 50199 90004 Belfort cedex	T. 03 84 54 54 58 collecte.tax@belfort.cci.fr www.belfort.cci.fr
		Numéro IBAN pour le virement : FR 76 1080 7000 0212 3212 5513 068 Code BIC : CCBFRPPDJN	

Retournez votre déclaration signée et votre versement avant le 28 février 2019 dans l'enveloppe jointe

RAPPEL : effectif salarié ETP >= à 250 et taux alternants moyen < à 5 %

01	N° SIRET :	N° GESTION :
02	Raison sociale :	
03	Masse salariale brute annuelle déclarée par l'entreprise	,00 €
04	Effectif total annuel moyen de l'entreprise exprimé en équivalent temps plein	
05	Effectif annuel moyen alternants, CIFRE et VIE exprimé en équivalent temps plein	
DONT (détailler l'effectif déclaré en ligne 1 du bordereau de versement de Taxe d'apprentissage)		
06	Contrats d'apprentissage exprimés en équivalent temps plein	
07	Contrats de professionnalisation exprimés en équivalent temps plein	
08	VIE - Volontariat International Entreprise	
09	CIFRE - Convention Industrielle de Formation par la Recherche	
10	Taux d'alternants, de VIE et CIFRE atteint par l'entreprise	%
11	Montant total de la contribution supplémentaire à l'apprentissage *	D ,00 €

RAPPEL	Si effectif >= 2 000	Taux alternants < 1 % : Masse salariale (03) x 0,6 %
	Si effectif >= 250 < 2 000	► Taux alternants inférieur à 1 % : Masse salariale (03) x 0,4 %
	Tout effectif > 250	► Taux alternants entre 1 et 2 % : Masse salariale (03) x 0,2 % ► Taux alternants entre 2 et 3 % : Masse salariale (03) x 0,1 % ► Taux alternants entre 3 et 5 % : Masse salariale (03) x 0,05 %

* Ce montant est à reporter sur le bordereau de versement de la Taxe d'apprentissage - Paragraphe 2 - **D**

POSSIBILITÉ D'EXONERATION - BONUS

1 - Possibilité d'exonération si l'effectif moyen alternants est supérieur à 3 %

2 - Bonus alternance si l'effectif moyen alternants est supérieur à 5 % (Déduction du hors quota net)

Consultez le bulletin officiel des finances publiques en ligne sur nos sites (voir page 4 du bordereau)

IMPORTANT

Votre bordereau de Taxe d'apprentissage, votre **règlement** ainsi que cette **annexe** et les **justificatifs de déductions** (s'il y a lieu) sont à retourner avant le 28 février 2019 à l'adresse correspondant à votre département figurant sur la page 4 du bordereau.

Fait à :

Le :

Signature :

Nom et qualité du signataire :

ATTENTION : Document recto-verso - Merci de compléter la liste au dos

Nom - Prénom	Dates du contrat
CONTRAT(S) D'APPRENTISSAGE	
CONTRAT(S) DE PROFESSIONNALISATION	
VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)	
CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)	

Si besoin joindre une liste complémentaire et cochez la case